



Union
syndicale
Solidaires

SEGUR :

SIGNATURES DE LA HONTE NEXEM COMPLICE

« **A travail égal, salaire égal** », comme le revendique la **Fédération SUD Santé Sociaux** est plus que jamais d'actualité. Le Ségur de la santé a vu les organisations syndicales CFDT, UNSA et FO apposer leur signature à ces accords inacceptables pour notre Fédération. Cet accord sacrifie le personnel secteur médico-social de la fonction publique hospitalière et tous les personnels du sanitaire, social, médico-social et de l'aide à domicile, privé lucratif, comme non lucratif. Le Ségur de la santé impose de se préparer à subir une expulsion du statut public pour intégrer des filières privées où seront imposées la marchandisation et l'industrialisation.

IL EST ENCORE TEMPS DE REVENDIQUER ET DE SE BATTRE POUR UNE AUGMENTATION DE 400 EUROS POUR L'ENSEMBLE DES SALARIE-ES DU SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL, MEDICO-SOCIAL PRIVE ET PUBLIC.

Lors des dernières Commissions Mixtes Paritaires dans le cadre des négociations de la CCNT 66-79, un accord a été proposé par NEXEM aux organisations syndicales SUD-CGT-CFDT-FO et CFTC pour transposer la partie salariale du Ségur de la santé aux seuls établissements de santé et aux EHPAD de la CCNT 66-79, rien pour les autres établissements sociaux et médico-sociaux.

Les personnels de ces établissements représentent moins de 10% de l'ensemble des salariés de cette branche professionnelle. L'indemnité mensuelle prévu par le Ségur est donc alloué à une trop faible minorité de salarié-e-s. **La Fédération SUD Santé Sociaux** a porté haut et fort que cette transposition du Ségur soit appliquée à toutes et

tous les travailleurs du social et médico-social dans le cadre d'une égalité de traitement.

Pour la Fédération SUD Santé Sociaux c'est une exigence que nous continuerons de revendiquer !

L'Organisation Patronale NEXEM a précisé que cette indemnité ne serait versée qu'au personnel des établissements relevant du sanitaire, en excluant les FAM, les MAS... **La Fédération SUD Santé Sociaux** a décidé de ne pas signer cet accord qui introduit de la **discrimination salariale** !

La Fédération SUD Santé Sociaux a fait le choix de ne pas faire valoir son droit d'opposition car nous ne pouvons pas nous opposer à une augmentation du salaire même si cela concerne une minorité de salarié-e-s, et qu'elle est loin des 400 euros que SUD revendique comme un minimum.

Face à cette discrimination salariale, **la Fédération SUD Santé Sociaux**, ni aucune autre organisation syndicale, n'a signé cet accord. En l'absence d'accord, NEXEM a été contraint de faire une recommandation patronale. Cette recommandation patronale n'a pas la valeur d'un accord néanmoins elle s'appliquera à tous les établissements concernés.

La Fédération SUD Santé Sociaux continuera d'assoir ses revendications en instances nationales de négociations, pour une revalorisation massive des salaires, à minima de 400€ soit 5€ du point d'indice pour toutes et tous sans discrimination au lieu d'emploi.

